REGLEMENT DU JEU « FREE X YOUTUBE – YOUTUBE MUSIC NIGHTS 2026 »

Article 1. ORGANISATION

La société Free, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 441 812 euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 28 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au 9 octobre 2026 à 18h00 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Free x YouTube – YouTube Music Nights 2026 » (ci-après le « Jeu ») sur le site :

https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/jeu-concours-youtube-music-nights-paris

Le Jeu est composé d'un jeu de tirage au sort se déroulant sur le site internet portail.free.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est gratuite. Elle est réservée à toute personne physique majeure, titulaire d'un abonnement Freebox ou Free Mobile en cours de validité et ayant activé l'option YouTube Premium avec son offre Free à la date de sa participation, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le(s) « Participant(s) »).

L'accès aux concerts est strictement réservé aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Aucun mineur ne sera accepté, y compris en qualité d'accompagnant.

Le Participant doit être disponible à Paris en octobre 2026 et en mesure de se rendre sur le lieu de l'événement par ses propres moyens.

Toute indication d'identité fausse, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales et électroniques des Participants, la validité de leur abonnement et l'activation de l'option YouTube Premium avec leur offre Free, pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

La participation au Jeu se fait via un QCM et un formulaire de participation, puis un tirage au sort parmi les participants ayant sélectionné les bonnes réponses.

Le formulaire de participation doit être intégralement rempli. Le Participant y renseigne notamment ses nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone, son type d'abonnement (Freebox ou Free Mobile) et son identifiant Freebox ou Free Mobile. Il confirme que l'option YouTube Premium est active sur son offre Free et qu'il est disponible à Paris en octobre 2026

pour assister à l'un des concerts.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, code postal, ville, pays et adresse email) sera prise en compte sur la durée totale du Jeu. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées.

La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français, notamment des lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs.

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Le tirage au sort est doté des lots suivants (ci-après les « Lots ») :

Lots — Trois (3) lots par concert, chacun composé de deux (2) places pour l'un des concerts « YouTube Music Nights » organisés à Paris en octobre 2026, à raison d'un lot de deux (2) places par Gagnant. Le premier concert est prévu le jeudi 15 octobre 2026. Le nombre total de concerts, leurs dates, leurs horaires et leurs lieux seront communiqués ultérieurement.

Le Jeu compte ainsi trois (3) Gagnants par concert.

Les concerts « YouTube Music Nights » sont accessibles uniquement sur invitation. Les places ne sont pas commercialisées et n'ont pas de valeur marchande.

Les dates de concert sont attribuées aux Gagnants par YouTube, dans l'ordre chronologique des concerts. Les Gagnants ne peuvent pas choisir leur date.

Les places ne font l'objet d'aucun envoi. L'entrée se fera sur liste d'invités, sur présentation des nom et prénom du Gagnant et de son accompagnant. Les détails d'accès seront communiqués aux Gagnants.

Les places sont valables uniquement pour la date, l'horaire et le lieu communiqués au Gagnant. Elles sont nominatives, ne peuvent être ni revendues, ni échangées, ni remboursées, et ne pourront être utilisées pour une autre date ou un autre événement, sous réserve du cas de report prévu à l'article 7.

Chaque Lot ne comprend que les deux (2) places décrites ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Les Gagnants se rendent sur le lieu de l'événement par leurs propres moyens : le transport aller-retour, l'hébergement éventuel et l'ensemble des dépenses personnelles restent à leur charge et ne sont pas défrayés.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Lots.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, notamment s'il n'est pas disponible à la date qui lui est attribuée, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait le 12/10/2026 à 14h00.

Les Gagnants seront les Participants tirés au sort parmi les participants ayant correctement répondu au QCM et remplissant l'ensemble des conditions prévues aux articles 2 et 3.

Chaque Gagnant sera contacté par email afin d'être informé de l'attribution du Lot et de convenir des modalités pratiques liées à celui-ci.

Article 6. ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera contacté par :

- Email (adresse renseignée lors de la participation)

Important : le gagnant devra répondre au plus tard le 13/10/2026 à 14h00 afin d'accepter son Lot, de confirmer sa présence à la date de concert qui lui est attribuée et de communiquer les informations nécessaires à l'établissement de la liste d'invités, à savoir ses nom et prénom ainsi que les nom et prénom de la personne majeure qui l'accompagne. À défaut de réponse dans ce délai, la Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort.

Les nom et prénom du Gagnant et de son accompagnant doivent être transmis à YouTube au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le concert concerné. Passé ce délai, aucune place ne pourra être attribuée ni réattribuée, y compris en cas de désistement d'un Gagnant.

Article 7. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de la Société Organisatrice, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au site internet, du QCM ou du mode de tirage au sort mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'un Lot, ou du fait de l'utilisation d'un Lot par un Gagnant.

En cas d'annulation ou de report d'un concert, les places du Gagnant concerné sont reportées sur une autre date. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la modification, du report ou de l'annulation d'un concert, ni de son organisation et de son déroulement, qui relèvent de YouTube et sont soumis à ses propres conditions. Les Gagnants et les personnes qui les accompagnent participent à l'événement sous leur propre responsabilité.

Article 8. PUBLICITE

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort.

La diffusion du nom et/ou des coordonnées du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants et des Gagnants telles que leurs données d'identification (nom, prénom), leurs coordonnées ainsi que leur identifiant Freebox ou Free Mobile. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Aux fins de l'établissement de la liste d'invités, les nom et prénom des Gagnants et de leurs accompagnants pourront être communiqués à la société partenaire Google France, responsable de l'accueil sur place.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à Free :

- Par email : dpo@iliad.fr
- Par courrier postal : Free - Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris - 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 10. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou les Lots est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 11. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/jeu-concours-youtube-music-nights-paris

Article 12. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.